

#### MARCHE PUBLIC DE SERVICES

# Procédure avec négociation

# Objet du marché:

Mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments 5 et 12 du campus Saint-Charles

#### Pouvoir Adjudicateur

Aix-Marseille Université 58, boulevard Charles Livon 13284 MARSEILLE CEDEX 07

# Représentant Légal du Pouvoir Adjudicateur

Le Président d'Aix Marseille Université

# Comptable assignataire des paiements

Monsieur l'agent comptable d'Aix Marseille Université

# REGLEMENT CONSULTATION – PHASE 1 : CANDIDATURES

#### PROCEDURE N° AMU 140-2025

# Site du profil acheteur du pouvoir adjudicateur :

Plate-forme des achats de l'Etat – PLACE : www.marches-publics.gouv.fr

# La date et heure limites de réception des plis est le 05/12/2025 à 12:00 :00 <u>au plus tard</u>, délai de rigueur

#### **LIEN DE LA PRESENTE CONSULTATION:**

# 1/Lien de la présente consultation notamment pour poser des questions ou déposer un pli :

https://www.marches-

publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2883602&orgAcronyme=f2h

# 2/Il est également possible d'accéder à la consultation :

En se rendant sur le site de PLACE "www.marches-publics.gouv.fr", sur la page d'accueil le candidat veillera à se connecter/s'identifier, puis dans la rubrique de gauche "Annonces"/ « consultations en cours », sélectionner "Recherche avancée".

Sur la page qui s'affiche, indiquer dans la partie « Recherche multicritères » - à la rubrique "recherché par mots clés" le numéro de la présente consultation à savoir : **AMU140-2025**, puis cliquer sur « lancer la recherche ».

# **TABLE DES MATIERES**

1.	OBJET - ALLOTISSEMENT -CLAUSE SOCIALE -DESCRIPTION	3
1.1 -	Objet	
1.2 -	Allotissement	3
1.3 -	Clause sociale	3
1.4 -	Description	3
2.	PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE	3
2.1 -	Procédure de passation	3
2.2 -	Forme du marché – Techniques particulières d'achat	3
2.3 -	Durée du marché / Démarrage des prestations	3
3.	DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION	4
4.	LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	5
5.	PRIX - MODALITE DE REGLEMENT	
6.	COTRAITANCE - SOUS-TRAITANCE	6
6.1 -	Cotraitance	6
6.2 -	Sous-traitance	
7.	VARIANTE - VISITE - PRESTATIONS SIMILAIRES	
8.	PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURES	7
9.	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE - NEGOCIATION	
	Conditions de remise des propositions	
9.	1.1 La société remet sa proposition OBLIGATOIREMENT par voie électronique	.10
9.	1.2 Modalité de remise par voie électronique	.11
	Négociation	
	CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES	
	Sélection des candidatures	
	Jugement des offres (lors de la phase 2 : offres)	
11.		
12.	GENERALITE DU SITE DE PLACE -SPECIFICITES DE LA REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQU	
	IGNATURE ELECTRONIQUE	
	Généralités du site de PLACE	
	Spécificités de la remise des plis par voie électronique	
12.3	Spécificités de la signature électronique – Phase attribution du marché	.16

# Annexes pour le RC :

- Annexe 1 : Tableau de présentation des capacités techniques et financières de l'équipe et des références,

Code CPV principal: 71240000-2 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

CODE NACRES: BF.12 MAITRISE D'ŒUVRE ET INGENIERIE

# 1. OBJET - ALLOTISSEMENT -CLAUSE SOCIALE -DESCRIPTION

#### 1.1 - Objet

Le présent marché a pour objet la prestation de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments 5 et 12 du campus Saint-Charles.

Les travaux se dérouleront sur le site du campus Saint Charles : 3 place Victor Hugo 13003 MARSEILLE.

Le titulaire se verra confier une mission de maîtrise d'œuvre telle que prévue par le code de la commande publique.

#### 1.2 - Allotissement

# Non (marché global- lot unique)

**Motif de non allotissement:** l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. En effet, conformément à l'article L2431-1 du code de la commande publique, la mission de maîtrise d'œuvre est une mission globale qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'une opération.

#### 1.3 - Clause sociale

Aix-Marseille Université souhaite utiliser sa commande publique comme un outil de promotion de l'emploi, de lutte contre le chômage et l'exclusion socio-professionnelle.

En application de l'article L2112-2 du Code de la commande publique, le cahier des charges inclut une clause sociale comme condition d'exécution du marché, détaillée à l'article « clause sociale » du CCAP.

Afin de faciliter sa mise en œuvre, Aix-Marseille Université a prévu un appui technique identifié à ce même article.

# 1.4 - Description

Les prestations sont décrites dans le CCTP.

# 2. PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE

# 2.1 - Procédure de passation

Se reporter à l'article 2.1 Procédure de passation du CCAP.

# 2.2 - Forme du marché - Techniques particulières d'achat

Se reporter à l'article 2.2 Forme du marché – Techniques particulières d'achat du CCAP.

# 2.3 – Durée du marché / Démarrage des prestations

- ✓ **DUREE**: Se reporter à l'article 3 Durée du marché du CCAP.
- ✓ <u>DISPOSITIONS SPECIFIQUES CONCERNANT LE DEMARRAGE DES PRESTATIONS</u> : Se reporter à l'article 3 Durée du marché **du CCAP**.

Pour information, le démarrage des prestations est prévu à compter de juin 2026 (information non contractuelle).

✓ **DELAIS EXECUTION**: Les délais concernant la réalisation sont précisés dans le CCAP.

#### 3. DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

#### **CALENDRIER PREVISIONNEL:**

- La phase 1 « Candidatures » se déroulera d'octobre 2025 à janvier 2026
- Envoi du dossier de consultation « Phase 2 Offre » aux candidats retenus : janvier 2026
- Date limite de remise des offres : mars 2026
- La phase de négociation se déroulera avril 2026
- La notification du marché est prévue juin 2026
- Les études débuteront juin 2026

#### DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS:

La date et l'heure limites de réception des plis sont indiquées à la page 1 du présent RC. Les plis parvenant après la date et l'heure limites ne seront pas admis.

DELAI DE VALIDITE DES CANDIDATURES: 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des plis.

#### **QUESTIONS POSEES PAR LES CANDIDATS:**

Les candidats peuvent poser des questions administratives ou techniques relatives au dossier de consultation des entreprises (DCE) concernant le présent marché.

En cas de questions, celles-ci seront posées OBLIGATOIREMENT sur la plate-forme des achats de l'Etat – PLACE (profil acheteur) à l'adresse indiquée à la page de garde du présent RC, cf. « lien de la présente consultation » (p 1)

Sur la page de la consultation qui s'affiche, aller à la rubrique "actions", cliquer sur le pictogramme "accéder à la consultation", puis aller à la rubrique "question".

NB: Lorsque le candidat souhaite poser plusieurs questions, il peut joindre à son message électronique sur la plateforme une pièce jointe contenant l'ensemble de ses questions. Ces questions ne sont pas visibles par les autres sociétés ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises, seule l'administration en a connaissance. Les réponses à ces questions publiées sur la plate-forme par l'administration ne mentionnent pas l'identité des sociétés qui en sont à l'origine.

Le candidat devra faire parvenir ses questions sur la plate-forme au plus tard le 26/11/2025.

La publication et la communication des réponses par l'administration s'effectueront via la plate-forme **au plus tard une semaine** avant la date limite de réception des plis. Si ce délai ne peut être respecté, la date limite de réception des plis sera prolongée et les candidats seront informés de cette nouvelle date.

Si lors de la procédure, la date limite de réception des plis est reportée, amU indiquera aux sociétés, le cas échéant, le nouveau délai limite pour poser des questions et la nouvelle date limite de publication et communication des réponses.

#### **MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION:**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard, **une semaine avant la date limite fixée pour la réception des plis**, des modifications et/ou des précisions à tout élément composant le dossier de consultation. Si ce délai ne peut être respecté, la date limite de réception des plis sera prolongée et les candidats seront informés de cette nouvelle date.

Si lors de la procédure, la date limite de réception des plis est reportée AMU indiquera aux sociétés, le cas échéant, la nouvelle date limite fixée pour apporter des modifications.

Remarque : les concurrents n'ont pas à apporter de compléments aux pièces du DCE.

Remarque 2 : les renseignements complémentaires publiés sur PLACE (réponses aux questions / Modification) font partie intégrante du dossier de consultation, les sociétés doivent également se baser sur ceux-ci pour la remise de leur pli.

#### CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) :

# **⊠**Règlement de consultation (RC)

□ Annexe(s) du RC:

Annexe 1 : Tableau de présentation des capacités techniques et financières de l'équipe et des références

- oxtimes Avis d'appel à concurrence
- DC1 « Lettre de candidature désignation du mandataire par ses cotraitants »
- ☑ DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »
- $oxed{oxed}$  **DC4** « Déclaration de sous-traitance ».
- ☑ Le Cahier des Clauses Administrative Particulières (CCAP)

#### **☒ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

□ L' annexe 1 au CCTP - Charte revit

☑ L' annexe 2 au CCTP - Liste des documents disponibles

#### ☑ La Décomposition globale et forfaitaire (DPGF), annexe 1 de l'AE

□ Programme

☑ Tome 2 : Programme fonctionnel

☑ Le projet de programme technique et environnemental (Tomes 3 et 4) pour information des candidats. La version finalisée sera transmise aux candidats admis à remettre une offre.

Les fiches espace seront transmises en phase Offre.

**Remarque** : l'Acte d'Engagement (AE) sera remis en fin de procédure au seul opérateur économique retenu<u>pour signature</u> conformément à l'article 11 du RC.

Les candidats <u>doivent retirer</u> le dossier de consultation par voie électronique (gratuit). Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le site de PLACE (profil acheteur) à l'adresse indiquée à la page de garde du présent RC, cf. « **lien de la présente consultation** » (p 1).

Sur la page de la consultation qui s'affiche, aller à la rubrique "actions", puis cliquer sur le pictogramme "accéder à la consultation".

#### ATTENTION:

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé\* sur le profil acheteur (PLACE) anonymement ou après identification. Il est précisé que les sociétés qui **téléchargent anonymement** le dossier de consultation (où indique une **adresse courriel erronée**), <u>ne pourront être informées des éventuels éléments complémentaires au cours de la procédure</u> (communication des réponses de l'administration suite aux questions, report de délai, questions diverses, ...).

De la même manière, la société qui **s'identifie sur PLACE lors du dépôt de son offre doit donner une adresse courriel valide** et permettant <u>de façon certaine les échanges électroniques en fin de procédure avec l'administration</u> (demande de précision sur l'offre, rejets, demande à la société attributaire, ...).

En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » grâce au lien « Assistance » de l'onglet « Aide » de la plateforme (pour cela la société devra préalablement créer un ticket sur PLACE) ou bien au numéro qui vous sera communiqué après établissement du ticket sur PLACE

https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseAide

<u>De plus, afin d'être informé des échanges</u>, **le candidat doit vérifier que** l'adresse des échanges avec le profil d'acheteur, « <u>nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr</u> », est accessible ou mise sur la liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans l'entreprise **et s'assurer** que les courriels provenant de cette plateforme/profil acheteur ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

\* Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à la disposition par la personne publique, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats zip, Word, Excel, Pdf, DWG.

#### **PRECISIONS DCE:**

Le DCE complet est publié sur la plate-forme de dématérialisation PLACE.

# PRECISIONS REFERENT MARCHE:

A titre d'information, le référent concernant ce marché est :

Nathalie Agius, chargée de marchés publics au sein du pôle des marchés publics de la DCP

Courriel: nathalie.agius@univ-amu.fr

#### 4. LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Se reporter à l'article 1 du CCTP.

# 5. PRIX - MODALITE DE REGLEMENT

Prix: les prix (contenu, forme, nature) sont définis à l'article 9 du CCAP.

**Modalités de règlement :** se reporter à l'article 10 du CCAP.

#### 6. COTRAITANCE - SOUS-TRAITANCE

#### 6.1 - Cotraitance

Les opérateurs économiques peuvent se présenter, soit individuellement, soit sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques (cotraitance).

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché (Article R2142-25).

Au stade de la candidature les opérateurs économiques indiquent s'ils souhaitent se présenter en groupement, sous quelle forme (groupement solidaire ou groupement conjoint) et désignent leur mandataire.

<u>Attention:</u> la constitution en groupement / la modification de la composition du groupement ne peut être réalisée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché (sauf dispositions prévues aux articles **R2142-3 et R2142-26** du code de la commande publique).

#### Les opérateurs économiques peuvent se présenter en groupement conjoint ou en groupement solidaire :

- En cas de choix du **groupement conjoint**, il sera demandé **à l'attribution** au groupement retenu à ce que le mandataire soit solidaire. Le mandataire du groupement conjoint est ainsi solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.
- En cas de choix du **groupement solidaire**, le paiement s'effectue sur un compte unique géré par le mandataire du groupement. En cas de demande du groupement, le paiement peut s'effectuer sur des comptes séparés (chaque membre du groupement percevant directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations), le groupement doit pour cela faire apparaître cette demande dans l'acte d'engagement à la rubrique B3 Compte (s) à créditer et joindre l'ensemble des RIB nécessaires.

Tâche(s) essentielle(s) ne pouvant être effectuées <u>que par l'un des membres du groupement</u> dans le cadre du présent marché : **compétence architecture** 

Membre du groupement concerné (qualification) :

# Cotraitant portant la compétence architecture

#### Motivation:

Conformément à <u>l'article 37 du code de déontologie des architectes</u> et à l'article 3 de la <u>Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture</u>, l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance les **missions relatives à l'établissement du projet architectural** faisant l'objet de la demande <u>de permis de construire</u> et définissant par des plans et documents écrits l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs.

Dès lors, le projet architectural du présent marché ne peut être réalisé que par le(s) cotraitant(s) portant la mission architecture. Si le(s) cotraitant(s) portant la mission architecture souhaite faire intervenir un architecte collaborateur libéral, le collaborateur libéral devra avoir été déclaré comme cotraitant du groupement dès la remise de la candidature.

REMARQUE: La Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) met à la disposition des candidats une bourse à la cotraitance leur permettant d'être mis en relation avec des entreprises souhaitant répondre à la consultation sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises. Pour plus de renseignements, se reporter au « Guide utilisateur général Entreprise » disponible sur PLACE à la rubrique « Aide ».

# 6.2 - Sous-traitance

Si l'opérateur économique envisage de confier l'exécution de certaines prestations du marché à un ou à plusieurs sous-traitants, celui-ci doit obtenir du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de leurs conditions de paiement. A cet effet, la société remet à l'appui de sa proposition l'ensemble des éléments nécessaires tels que mentionnés à l'article R2193-1 du Code de la Commande Publique (possibilité d'utiliser le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance » du DCE).

NB : le titulaire du marché peut également déclarer un sous-traitant en cours d'exécution du marché selon les modalités fixées ci-dessus et selon l'article R2193-2 du Code de la Commande Publique.

# Dans le cadre du présent marché, le(s) tâche(s) essentielle(s) ne pouvant pas être sous-traitées sont :

Conformément à <u>l'article 37 du code de déontologie des architectes</u> et à l'article 3 de la <u>Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture</u>, l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance les **missions relatives à l'établissement du projet architectural** faisant l'objet de la demande <u>de permis de construire</u> et définissant par des plans et documents écrits l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs.

Dès lors, le projet architectural du présent marché ne peut être sous-traité y compris auprès du/des collaborateur(s) libéral(aux) du/des membre(s) du groupement portant la compétence architecturale pour l'exécution du marché.

#### 7. VARIANTE - VISITE - PRESTATIONS SIMILAIRES

<u>VARIANTES</u>: ⊠ NON

PRESTATION(S) SUPPLÉMENTAIRE(S) ÉVENTUELLE(S) - (PSE) : NON

**VISITE AU COURS DE LA PHASE CANDIDATURE :** NON

Il n'y a pas de visite au cours de la phase 1 relative aux candidatures. **Une visite obligatoire aura lieu en « phase 2 : Offres ».** 

#### **PRESTATIONS SIMILAIRES:**

Se reporter à l'article 6.4 prestations similaires du CCAP.

#### 8. PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

La candidature doit contenir les pièces suivantes :

Le DC1 - « Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses co-traitants » (utiliser de préférence l'imprimé cerfa DC1 JOINT AU DCE\*) ; Ce formulaire doit être dûment renseigné.

Remarques : En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1 pour l'ensemble du groupement.

Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir chacun un formulaire DC1. Le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

Le DC2 - « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (utiliser de préférence l'imprimé cerfa DC2 joint au DCE\*) ; Ce formulaire DC2 complète le DC1 et doit être dûment renseigné.

Ce formulaire **comprend** la **présentation des capacités du candidat**. Cette présentation permet à l'administration de vérifier, *les capacités économiques et financières, techniques et professionnelles du candidat*.

Remarque : le candidat (candidat individuel ou chacun des membres si groupement) peut indiquer ses capacités directement dans le formulaire DC2, ou encore les joindre sous toute autre forme de présentation (ex : **DUME -Document unique de marché européen**). En cas d'utilisation du DC2 : le DC2 comprenant la présentation des capacités est complété par le candidat individuel, en cas de candidature groupée, chacun des membres du groupement doivent présenter leurs capacités en fournissant un DC2.

Pour la présente consultation, la présentation du candidat **doit comprendre** les informations suivantes :

#### Pour les capacités professionnelles et techniques (Cf. rubrique G1 du DC2) :

Conformément à l'article R2142-2 du code de la commande publique, il est demandé aux candidats un minimum de capacite au regard des compétences indiquées ci-après.

#### Chaque candidat doit obligatoirement réunir les compétences suivantes :

- Architecture (maitre d'œuvre régulièrement inscrit à l'ordre des architectes ou équivalent architecte français membre de l'ordre ou étranger possédant un diplôme équivalent au sens de la Directive n°85384 visant la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres du domaine de l'architecture)
- CVC, plomberie
- Electricité Courants forts et faibles
- Structure
- Economiste de la construction
- OPC
- Space planning et concertation avec les usagers

En l'absence de présentation d'une de ces compétences, la candidature sera jugée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Pour l'ensemble des compétences, un dossier de références (60 points) de prestations qui met en évidence l'expérience du candidat pour des opérations de complexité équivalente, d'importance comparable et de montants de travaux équivalent, seront évalués au regard des sous-critères suivants :

- La nature des travaux :
  - Pour la compétence Space-planning et Concertation : présenter une référence similaire en tertiaire avec mobilier et/ou démarche de concertation
  - o Pour toutes les autres compétences : bâtiment / ERP d'enseignement supérieur, pluralité d'usages autour de l'enseignement général et scientifiques -salles informatiques, salles de TP Sciences, espaces tertiaires, espaces de vie étudiante) ;
- L'objet de l'opération (réhabilitation, réaménagement intérieur);
- Le montant des travaux de l'opération en € HT.
- La surface du projet en m<sup>2</sup> SDP (opération à 15 000 m<sup>2</sup> SDP):
  - Environ 3000m2 SDP pour la compétence Space-planning et Concertation
  - o 15 000m2 SDP pour toutes les autres compétences
- Certaines caractéristiques complémentaires pertinentes : bâtiment IGH, travaux en site occupé, concertation avec les utilisateurs, démarche ou label environnemental obtenu(e) (BDM, ENVIROBATE ou équivalent);
- La date de réalisation des études et des travaux : lauréat de concours, études de conception, en cours de travaux ou livraison de moins de 5 ans (soit avant novembre 2020)

#### Ces informations sont reportées et sont à renseigner dans l'annexe 1 au règlement de consultation.

Les références sont pondérées de la manière suivante :

- Références pour la compétence architecture : 30 points
- Références pour la compétence BET Electricité (CFO/CFA) : 6 points
- Références pour la compétence BET OPC : 6 points
- Références pour la compétence BET Space planning & concertation : 6 points
- Références pour la compétence BET CVC, plomberie : 6 points
- Références pour la compétence BET Structure : 3 points
- Références pour la compétence BET économie de la construction : 3 points

#### Nota bene :

<u>Nota 1</u>: Certains sous sous-critères ne concernent pas toutes les compétences ; le cadre Excel indique des cellules grises à ne pas renseigner pour ceux-là.

	La somme des notes par compétence												
Compétence	Nature	Objet	Montant	Surface	Délai	Site occupé	НЭI	Concertati on	Env.	Note / ref	Note p compéte	Note par compétence	
	1,00	1,00	1,00	1,00	0,50	0,50	0,50	0,50		6,00	30,00		
	1,00	1,00	1,00	1,00	0,50	0,50	0,50	0,50		6,00			
Architecture	1,00	1,00	1,00	1,00	0,50	0,50	0,50	0,50		6,00		/ 30	
	1,00	1,00	1,00	1,00	0,50	0,50	0,50	0,50		6,00			
	1,00	1,00	1,00	1,00	0,50	0,50	0,50	0,50		6,00			
BET - électricité	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5		0,5			3,00	- 6,00	/ 6	
(CFO/CFA)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5		0,5			3,00		, 0	
BET - OPC		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5			3,00	6,00	/ 6	
BE1 - OF G		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5			3,00		70	
BET Space planning &	1			1				1		3	6,00	/ 6	
concertation	1			1				1		3		70	
BET CVC,	0,5	1	0,5	0,5					0,5	3,00	6.00	/ 6	
plomberie	0,5	1	0,5	0,5					0,5	3,00	6,00	76	
BET - Structure		0,25	0,5	0,5	0,25					1,50	- 3,00	13	
DET - Structure		0,25	0,5	0,5	0,25					1,50		, 3	
BET - économie		0,25	0,5	0,5	0,25					1,50	3,00	/ 3	
de la construction		0,25	0,5	0,5	0,25					1,50		13	
											60,00	/60	

La description des capacités techniques du candidat (30 points) dans les domaines concernés par le marché.

Pour faciliter l'examen des dossiers, les candidats doivent compléter l'annexe N°1 au règlement de consultation.

<sup>☑</sup>Pour la présente consultation, le candidat indique : les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois (3) dernières années.

#### Pour la capacité économique et financière (Cf. rubrique F1 du DC2) :

Pour chaque membre du groupement : Le chiffre d'affaires global annuel du candidat (10 points) sur les trois derniers exercices disponibles (en euros HT) en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

Le candidat qui n'est pas en mesure de produire les renseignements ou documents demandés par l'acheteur peut prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Pour faciliter l'examen des dossiers, les candidats doivent compléter l'annexe N°1 au règlement de consultation.

Conditions liées au marchés -Informations relatives à la profession :

Le candidat prouve qu'il appartient à l'organisation spécifique suivante :

**Pour la compétence « architecture », le candidat fournit** le diplôme et l'inscription à l'ordre des architectes attestant de l'habilitation à exécuter les prestations exigées par le marché au regard de <u>l'article 2 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.</u>

Nota: En cas de contradiction entre les informations contenues d'une part dans l'annexes 1 et celles figurant d'autre part dans les documents fournis par le candidat, il ne sera tenu compte que des seules informations contenues dans l'annexe 1.

#### <u>Remarques générales :</u>

- -Remarque 1 : La présentation des capacités du candidat peut aussi comporter toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature.
- -Remarque 2 : Pour justifier de ses capacités (économique et financière, professionnelles et techniques) le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (exemple sous-traitance, filiale, entreprise tierce, etc.). Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques (rubrique H du DC2) et apporte la preuve par tout moyen approprié qu'il en disposera pour l'exécution du marché.
- -Remarque 3 : Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats <u>ne sont pas tenus de fournir</u> les documents justificatifs et moyens de preuve <u>qui ont déjà été transmis au service acheteur</u> concerné lors d'une précédente consultation <u>et qui demeurent valable</u> (article R2143-14 du Code de la commande Publique).

A cet effet, si la société ne souhaite pas fournir à nouveau les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dans le RC, celle-ci indique au Pôle des marchés les informations suivantes :

- Les pièces concernées déjà fournies dans une <u>précédente consultation</u> qui demeurent valables pour la présente consultation ;
- -L'objet et le numéro de la précédente consultation concernée pour laquelle elle a déjà candidaté

Le candidat pourra indiquer ces informations sur le DC1 à la rubrique F3 - Capacités ou sur un document libre.

#### 9. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE - NEGOCIATION

# 9.1 – Conditions de remise des propositions

#### 9.1.1 La société remet sa proposition OBLIGATOIREMENT par voie électronique

<u>Attention</u>: la société transmet sa candidature **en une seule fois**. Si pour un même marché plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, **seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la réception des plis**. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

NB : Les documents de candidature fournis dans le DCE, et qui sont à renseigner par la société, sont remis dans leur format d'origine (ou OpenOffice).

#### 9.1.2 Modalité de remise par voie électronique

La société remet sa proposition de **manière dématérialisée** sur le site de la plate-forme des achats de l'Etat – PLACE (profil acheteur) à l'adresse indiquée à la page de garde du présent RC, cf. « **LIEN DE LA PRESENTE CONSULTATION** » (p 1)

Sur la page de la consultation qui s'affiche, aller à la rubrique "actions", cliquer sur le pictogramme "accéder à la consultation", puis aller à la rubrique " dépôt ".

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » grâce au lien « Assistance » de l'onglet « Aide » de la plateforme (pour cela la société devra préalablement créer un ticket sur PLACE) ou bien au numéro qui vous sera communiqué après établissement du ticket sur PLACE : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseAide">https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseAide</a>

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, la société doit tenir compte des indications indiqué à l'article 12 du RC.

#### 9.2 - Négociation

Une négociation **est prévue** dans le cadre de cette consultation <u>avec les candidats admis à remettre une offre</u> : voir cidessous modalités de négociation.

Le pouvoir adjudicateur négocie avec les <u>soumissionnaires</u> les offres initiales. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

#### Le déroulement de la négociation s'effectuera de la manière suivante :

La négociation avec le(s) soumissionnaire(s) aura lieu soit par échange électronique, soit par une réunion (dans les locaux d'Aix-Marseille Université ou par conférence téléphonique). En cas de réunion, les dates et heures de convocation pour chaque candidat seront précisées par AMU. L'université souhaite que les personnes pressenties pour réaliser les prestations du marché soient présentes à la réunion de négociation. En cas d'échanges par voie électronique via PLACE, l'objet du courriel indiquera qu'il s'agit de la phase de négociation et indiquera les éléments de négociation.

La négociation se conduira en français.

**Les éléments de négociation seront déterminés sur la base des offres initiales des soumissionnaires.** La négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre aussi bien techniques que financiers.

O Exigences minimales que doivent respecter les offres (respect impératif des éléments suivants) :

L'ensemble des dispositions des documents suivants : Programme fonctionnel, le programme technique, le CCTP, le CCAP.

Les critères d'attribution (et les exigences minimales que doivent respecter les offres), ne peuvent faire l'objet de négociation.

Période prévisionnelle de la négociation : avril 2026.

#### Fin de la négociation :

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur informe les soumissionnaires et fixe une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou révisées (offre finale).

#### **REMARQUE IMPORTANTE:**

L'administration **se réserve** la possibilité <u>de ne pas négocier</u> et d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation

En cas de négociation, le **délai de validité des offres** mentionné à l'article 3 s'applique aux offres remises suite aux négociations. Le délai courra ainsi à compter de la date limite fixée pour la réception de l'offre finale.

# 10. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES

#### 10.1 Sélection des candidatures

Préalablement à l'analyse des candidatures, l'administration vérifie les capacités minima des candidats (compétence minimale requise : architecture, CVC, électricité courants forts et faibles, structure, économiste de la construction, OPC). En l'absence de présentation d'une de ces compétences, la candidature sera jugée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Conformément aux articles R2142-15 à R2142-18 du code de la commande publique, le nombre minimum et maximum de candidats admis à soumissionner est <u>limité à cinq (5) candidats</u>. Lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum indiqué, le pouvoir adjudicateur poursuivra la procédure avec les candidats ayant les capacités requises.

#### Les critères de sélection des cinq candidats sont les suivants :

<u>CRITERE N°1:</u> Adéquation des références de l'équipe avec l'opération projetée conformément aux informations contenues dans l'annexe N° 1 du présent RC et aux attendus développés à l'article 8 (60 points)

<u>CRITERE N°2</u>: Capacité technique du candidat évaluée au regard de l'adéquation des moyens humains proposés par le candidat en fonction des compétences attendues au titre de l'opération, conformément aux informations contenues dans l'annexe N° 1 du présent RC (30 points)

<u>CRITERE N°3</u>: Capacité financière de l'équipe, la somme des chiffres d'affaires moyens de l'ensemble des membres du groupement sur les trois derniers exercices disponibles, conformément aux informations contenues dans l'annexe N° 1 du présent RC (10 points)

La totalité des critères est notée sur 100 points. Chaque note est arrondie au centième supérieur.

En cas d'égalité de points, la candidature présentant la meilleure note sur le critère prépondérant sera classée première. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, **les candidatures qui ne peuvent être admises sont éliminées** en application de l'article *R2144-7 du Code de la commande Publique*. Les candidats non retenus en sont informés conformément aux dispositions de l'article R. 2181-1 *7 du Code de la commande Publique*.

Par ailleurs, AMU se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation à tout moment.

# 10.2 Jugement des offres (lors de la phase 2 : offres)

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en prenant en compte le(s) critère(s) d'attribution pondéré(s) et énuméré(s) ci-dessous applicable :

#### **CRITERE N°1:** Valeur technique de l'offre (70 points)

Ce critère est apprécié au vu du « cadre de mémoire technique » de l'offre remis par le candidat conformément à ce qui est demandé dans le règlement de la consultation de la phase offre.

- Sous critère 1 : Compréhension générale du projet, de ses spécificités et des enjeux, à travers l'analyse du programme (10 points)
- Sous critère 2 : Organisation, méthodologie et qualité des intervenants proposés, à travers la production d'un organigramme et l'adéquation des profils présentés (CV détaillant formations, expériences et références professionnelles) avec les exigences de l'opération en IGH et site occupé (20 points)
- Sous critère 3 : Proposition d' une démarche pour la conduite de la concertation et l' élaboration du Space planning. Celle-ci pourra s' appuyer sur des exemples de projets similaires déjà réalisés (10 points)
- Sous-critères 4: Capacité à anticiper et gérer les contraintes spécifiques du chantier, à travers l'identification des points sensibles et des risques majeurs, une réflexion sur un phasage adapté à la continuité d'activité du site et les mesures envisagées pour limiter les nuisances (bruit, poussières, sécurité, accès) (20 points)

- Sous critère 5 : Présentation des actions concrètes déployées lors des phases de conception et de chantier en matière de développement durable et méthodologie pour la prise en compte des ambitions de réemploi et du diagnostic PEMD (10 points)

Les éléments de la valeur technique seront analysés (<u>pour chaque sous-critère</u>) sur la base des éléments fournis. Le barème s'inspirera de la cotation suivante :

Note sur 1 : offre très insuffisante au regard des exigences attendues

Note sur 2 : offre insuffisante au regard des exigences attendues

Note sur 3: offre moyenne au regard des exigences attendues

Note sur 4 : offre satisfaisante au regard des exigences attendues

Note sur 5 : offre excellente au regard des exigences attendues

**Méthode de notation : Pour chaque sous-critère, la note obtenue sur 5 points au maximum** sera affectée d'un coefficient pour ramener à la notation correspondant au sous-critère concerné.

La note obtenue **pour chaque sous-critère** de la valeur technique des candidats est ensuite rapportée à l'aide de la formule suivante : [note sur la Valeur technique obtenue par le candidat examiné] / [note sur la Valeur technique obtenue par le candidat ayant la meilleure offre] X **pondération du <u>sous-critère</u> de la valeur technique concernée.** 

Le candidat recevant la meilleure note sur le sous-critère de la valeur technique concerné obtiendra ainsi la note maximale du sous-critère concerné.

#### **CRITERE N°2:** Prix des prestations (30 points)

La note du prix est calculée de la manière suivante :

[Montant TTC du candidat ayant présenté l'offre la moins élevée] / [Montant TTC du candidat noté] X pondération du critère du prix.

Le montant pris en compte est le montant total de l'annexe 1 de l'acte d'engagement « DPGF » toutes tranches confondues.

Si au cours de l'analyse des offres l'université constate des erreurs sur des lignes de prix de la DPGF remis par la société, elle prendra en compte le montant Total indiqué sur la DPGF pour son analyse.

# La totalité des critères est notée sur 100 points. Chaque note est arrondie au centième supérieur.

En cas d'égalité de points, l'offre présentant la meilleure note sur le critère prépondérant sera classée première. Au cours de l'analyse des offres, si une offre paraît anormalement basse, l'université demande les précisions qu'elle juge utiles et vérifie les justifications fournies par la société. En cas d'absence de réponse de la société dans les délais fixés par AMU, l'offre sera alors rejetée.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées pour offre anormalement basse, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution. L'offre la mieux classée considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Par ailleurs, AMU se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation à tout moment.

# 11. PIECES A FOURNIR PAR LES CINO CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE

<u>A l'issue de la phase 1 candidature de la procédure avec négociation</u>, il sera demandé <u>UNIQUEMENT</u> aux cinq candidats admis à remettre une offre les éléments ci-dessous :

Conformément à l'arrêté du 22/03/19 fixant « la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique», et aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique et sous réserve des dispositions de l'article R2143-13 du même code (cf. remarque 3/ ci-dessus), les candidats admis à soumissionner **remettront dans un délai d'une semaine** à compter de la réception de la demande de l'administration les documents énumérés ci-dessous, selon les modalités fixées par celle-ci.

► <u>Il sera fourni les éléments indiqués en fin de document MODELE A/ « courrier de demande au candidat admis à soumissionner »</u>)

La demande et vérification de ces documents sera effectuée au plus tard avant l'envoi de l'invitation à soumissionner.

Il sera également demandé:

le cas échéant, la **déclaration de sous-traitance** datée et **signée** ;

\*Remarque 1 : les attestations fiscales et sociales sont à fournir uniquement dans le cas où l'université serait dans l'impossibilité de se les procurer directement, notamment si l'opérateur économique pressenti est un groupement d'opérateurs économiques ou s'il ne dispose pas d'un numéro de SIRET.

En effet, les candidats <u>ne sont pas tenus de fournir</u> les documents justificatifs et moyens de preuve <u>qui ont déjà été transmis au service acheteur</u> concerné lors d'une précédente consultation <u>et qui demeurent valable</u> (article R2143-14 du Code de la commande Publique).

A cet effet, si la société ne souhaite pas fournir à nouveau les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dans le RC, celle-ci indique au Pôle des marchés les informations suivantes :

- Les pièces concernées déjà fournies dans une <u>précédente consultation</u> qui demeurent valables pour la présente consultation :
- -L'objet et le numéro de la précédente consultation concernée pour laquelle elle a déjà candidaté

Le candidat pourra indiquer ces informations <u>sur le DC1 à la rubrique F3 - Capacités</u> ou <u>sur un document libre.</u>

#### Remarque 2:

Le candidat établi à l'étranger produit les certificats, attestations ou documents équivalents des administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement. Lorsqu'un document n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si l'opérateur économique retenu est un groupement, il sera fait la demande pour chaque membre du groupement.

# 12. GENERALITE DU SITE DE PLACE -SPECIFICITES DE LA REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE ET SIGNATURE ELECTRONIQUE

#### 12.1 Généralités du site de PLACE

La procédure dématérialisée se fait par l'intermédiaire du site <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Le lieu des échanges est appelé Plateforme des achats de l'Etat (ou PLACE). Les candidats ont la possibilité de retirer directement le DCE dans sa totalité, poser des questions sur le DCE, répondre par voie électronique, être tenus informés des réponses de l'administration, des reports de délai, des rejets, télécharger les demandes de précision, les mises au point et y répondre.

# Utilisation de la plate-forme de dématérialisation :

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a> pour toute action sur ledit site. Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de la consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a>

Rappel: Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « aide ».

En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » grâce au lien « Assistance » de l'onglet « Aide » de la plateforme (pour cela la société devra préalablement créer un ticket sur PLACE) ou bien ou bien au numéro qui vous sera communiqué après établissement du ticket sur PLACE :

# $\underline{https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseAide}$

Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du service des marchés de l'Université et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

#### 12.2 Spécificités de la remise des plis par voie électronique

#### Formats des fichiers transmis :

Les pièces transmises par le candidat doivent être présentées dans un format de fichiers largement disponible : .zip, Word, Excel, Pdf, DWG, DAO AUTOCAD

RC phase 1 candidatures – AMU140-2025 – Mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments 5 et 12 du campus Saint-Charles

Les formats .exe et les macros ne sont pas autorisés.

Pour les marchés comportant des bordereaux des prix (BPU, DPGF), ceux-ci parviendront au format .xls.

Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis et à faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses.

#### Anti-virus:

Le soumissionnaire s'assure avant la constitution du pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Le pli est analysé et vérifié par les antivirus de l'administration. Seule l'analyse par ces antivirus fait foi et détermine si le pli peut être ouvert ou non. L'analyse d'aucun autre antivirus ne sera opposable à l'administration.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification. Dans ce cas, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde si celleci a été remise par le candidat selon les modalités fixées ci-après.

NB : Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'Université peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document.

#### Gestion des hors délais :

Tout pli transmis par voie électronique qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délai. Les plis parvenus après cette date et heure, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouverts. Le candidat en sera informé. Seuls seront ouverts les plis reçus dans les délais.

Pour cela, l'intégralité de la transmission des documents sur le site doit avoir été réalisée AVANT la date et l'heure limites de réception des plis. Tout pli dont le téléchargement sur le serveur ne serait pas achevé à la date et l'heure impartie sera considéré comme reçue hors délai. Il convient donc de tenir compte du délai d'envoi et de traitement des documents par le serveur.

Le chiffrement assure la confidentialité du contenu de l'offre des candidats à l'aide d'une clé secrète produite par un algorithme cryptographique. Les candidats doivent tenir compte du temps d'acheminement de leur réponse sur PLACE. À titre indicatif, le temps d'acheminement d'une réponse sur PLACE avec un débit moyen (128 kbs), est d'une minute par

Le temps d'acheminement correspond au délai de chiffrement et de transmission du pli compris entre la validation finale par le candidat du formulaire de réponse de la consultation et la confirmation du dépôt de la réponse.

#### Copie de sauvegarde :

En application de l'arrêté du 22/03/19 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du Code de la Commande Publique), lorsqu'un pli est envoyé par voie électronique, une version sur support physique (support physique électronique ou sur support papier) peut également être envoyée dans le délai imparti pour la réception des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous un pli scellé comportant le nom de sa société et la mention lisible suivante:

« Consultation AMU140-2025 – Mission de MOE pour la réhabilitation des bâtiments 5 et 12 à Saint-Charles - <u>COPIE DE SAUVEGARDE</u> ne pas ouvrir ».

Elle doit être envoyée par tout moyen permettant de **déterminer de façon certaine** la date et l'heure de sa réception, **AVANT la date et l'heure limites de réception**, à l'adresse suivante :

Université d'Aix-Marseille (AMU) Direction de la Commande Publique, Pôle des Marchés Publics 58 boulevard Charles Livon, 13284 MARSEILLE CEDEX 07

(Horaires du bureau en cas de remise en main propre de la copie de sauvegarde : du lundi au vendredi, hormis les jours fériés, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00)

La société est alertée sur le fait que le pli devra arriver avant la date et l'heure limites de réception des plis **au Pôle des marchés publics** dont l'adresse est précisée ci-dessus.

La transmission des plis est horodatée et fait l'objet d'une date certaine de réception.

La copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les conditions de l'article 2 de l'arrêté du 22/03/19 susmentionné, et sous réserve d'être parvenue à l'université avant la date et l'heure limites de réception des plis.

 $NB: si\ le\ pli\ contenant\ la\ copie\ de\ sauvegarde\ n'est\ pas\ ouvert,\ il\ est\ détruit\ par\ l'universit\'e.$ 

En cas d'appel d'offres ouvert ou de concours ouvert, si une candidature transmise par voie électronique est rejetée, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur, sans avoir été lue. Le candidat en est informé. Si la transmission électronique était accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière est détruite, sans avoir été ouverte. En cas d'appel d'offres ouvert ou de concours ouvert, lorsque la candidature et l'offre sont envoyées sur un support physique électronique, si la candidature n'est pas admise, le support portant l'offre correspondante est détruit sans que celle-ci n'ait été lue.

RC phase 1 candidatures – AMU140-2025 – Mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments 5 et 12 du campus Saint-Charles

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Ordre d'ouverture des plis: L'université procèdera à l'ouverture des plis par ordre d'arrivée.

#### 12.3 Spécificités de la signature électronique – Phase attribution du marché

Le pli transmis par voie électronique doit être envoyé dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat remettant son pli de manière dématérialisée doit tenir compte des indications indiquées cidessous.

#### Authentification et signature électronique :

Conformément à l'arrêté du 22/03/19 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 12 du Code de la Commande Publique), tous les documents pour lesquels la signature est exigée, doivent être signés par la société au moyen d'un certificat de signature électronique.

Le détenteur du certificat de signature doit être une personne habilitée à engager la société ou dument habilitée par celle-ci. Dans ce dernier cas, devra être aussi jointe à la proposition, une délégation de signature ou de pouvoir établie par la personne juridiquement habilitée à engager la société.

<u>Attention</u>: une signature manuscrite numérisée (scannée) ne vaut pas **signature électronique** au sens de l'article 1316-4 du Code civil (la signature électronique « consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle est attachée »).

<u>Remarque</u>: un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Les frais de certification sont à la charge de chaque société.

Il appartient à la société de vérifier lors du dépôt de son pli que son certificat de signature électronique est bien valide. Par application de l'arrêté précité, la société doit respecter les exigences relatives :

Au certificat de signature du signataire (voir I) et à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons¹ de signatures conformes aux formats réglementaires dans l'un des formats acceptés (voir II).

#### I) Exigences relatives aux certificats de signature

Le certificat de signature de la personne signataire doit respecter le niveau de sécurité suivant : niveau \*\*.

# $1^{er}$ cas : le certificat de signature est émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivante .

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivante .

http://references.modernisation.gouv.fr/liste-des-offres-referencees

http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique

http://www.lsti-certification.fr/images/Trusted-List-RGS-eIDAS LSTI V6.5 Excel.pdf

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

#### 2ème cas : le certificat de signature n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité suivant : niveau \*\*.

Il donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité, à savoir :

-l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

-la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, etc.). Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation.

II) Exigences relatives à l'outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE)

<sup>1</sup> Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

#### 2ème cas : le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE

Il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1. produire des formats de signature XAdES, CAdES, PAdES ou tout autre format vérifiable.
- 2. permettre la vérification en transmettant dans son offre les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement. Il fournit notamment :
- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation rédigée en français (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.) :
- · l'identité du signataire,
- · l'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats visées ci-dessus,
- · le respect du format de signature mentionné (XAdES, CAdES ou PAdES),
- · le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature,
- · l'intégrité du fichier signé,
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

#### RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La transmission des plis est horodatée et fait l'objet d'une date certaine de réception.

# CE DOCUMENT SERA A REMPLIR UNIQUEMENT PAR LES CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE

MODELE A/: "Annexe 1 du courrier de demande au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché "

Conformément à l'arrêté du 22/03/19 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique et aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique

				Pour u	ın titulaire indiv	riduel :				
	Nom	de la Société :								
	Je	soussigné(e)					agissant	en	qualité	de
>	Décla <b>L</b>	are sur l'honneu . <b>2141-1 et aux</b>	ur que notre soc x 1° et 3° de l'a	riété ne se trouve rticle L. 2141-4	pas dans <b>un cas</b> <b>du Code de la co</b>	d'exclusion men ommande Publiq	ntionné aux :  ue.	article	s	
>	des	congés payés e	t du chômage i		vré par les caisse	<b>ations légales au</b> es de congés payé		ıi assu	rent le ser	vice
			_	_		certificat est four	-	-		
	le du	travail (à coche	r):		_	ailleurs (travaille	urs étranger:	s) ment	ionnées da	ns le
				travailleurs étra	_	1	. 1 1			.,
		étrangers empl	oyés et soumis		<u>le travail</u> prévue	as la société four à l'article L.5221 rnir une liste )				
<b>&gt;</b> -		Le certificat at	testant la sous		arations et les pa	lessous : niements_correspo l'administration f				
	-	sociale prévue	e à l'article L.24	3-15 du Code de	sécurité sociale	<u>ement</u> <b>des cotisa</b> émanant de l'orga e moins de 6 moi	nisme de pro	otection	n sociale ch	argé
	-	qu'un extrait I	K, un extrait K	bis (immatricula	ation au registre	ne : production d du commerce), ne équivalent (D	un extrait D	1 (imm	atriculatio	
				positions de l'arti des marchés les p		ode de la comman	de publique, i	l est ra	ppelé que «	sont
	1° So	umises à la pro	cédure de liquid	•		L. 640-1 du code d	le commerce	ou faise	ant l'objet a	d'une
	()3 proce pas e cand copie	° admises à la p édure équivalent avoir été habil idat est en redre	procédure de re te régie par un d l <b>itées à poursu</b> essement judicio	edressement judio droit étranger, <b>qu</b> ivre leurs activi uire, celui-ci prodi	i <b>i ne bénéficient tés pendant la c</b> uit obligatoireme	ar l'article L. 632 <b>pas d'un plan de lurée prévisible</b> ent la copie du ou ce d'un plan de red	<b>redresseme d'exécution</b> des jugement	<b>nt ou q</b> <b>du ma</b> es pronc	<b>ui ne justij rché</b> .Ainsi, oncés (fourn	<b>fient</b> si le nir la
				A	, le					
				Signatui	re et cachet de l	a société				

# CE DOCUMENT SERA A REMPLIR UNIQUEMENT PAR LES CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE

MODELE A/: "Annexe 1 du courrier de demande au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché "

Conformément à l'arrêté du 22/03/19 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique et aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique

Pour un groupement d'operateurs economiques :	
Nom de la Société <b>Mandataire</b> :	
Je soussigné(e) agissant en qualité	de
Déclare sur l'honneur que notre société ne se trouve pas dans <b>un cas d'exclusion mentionné aux articles</b> <b>L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande Publique.</b>	
	ervice
☐ La société <b>est concernée</b> par cette disposition (Dans ce cas le certificat est fourni en pièce jointe)	
e du travail (à cocher) :	dans le
	1 ./
étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail (cf. égal articles 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail). (Dans ce cas fournir une liste)	
Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts	
sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale	chargé
qu'un extrait K, un extrait K bis (immatriculation au registre du commerce), un extrait D1 (immatriculat	ion au
	? « sont
procédure équivalente régie par un droit étranger ;	
procédure équivalente régie par un droit étranger, <b>qui ne bénéficient pas d'un plan de redressement ou qui ne jus pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché .Ain candidat est en redressement judiciaire, celui-ci produit obligatoirement la copie du ou des jugements prononcés (fou copie du jugement du Tribunal du commerce prononçant la mise en place d'un plan de redressement ou habilitant la po</b>	s <b>tifient</b> si, si le ırnir la
A, le, le Signature et cachet de la société	
de	Nom de la Société Mandataire :

# CE DOCUMENT SERA A REMPLIR UNIQUEMENT PAR LES CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE

MODELE A/: "Annexe 1 du courrier de demande au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché "

Conformément à l'arrêté du 22/03/19 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique et aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique

	Non	n de la Société <b>Cotraitante</b> :
	Je	soussigné(e) agissant en qualité de
>		are sur l'honneur que notre société ne se trouve pas dans <b>un cas d'exclusion mentionné aux articles</b> L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande Publique.
>		cernant le <b>certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service congés payés et du chômage intempéries</b> délivré par les caisses de congés payés (à cocher) :  □ La société <b>n'est pas</b> concernée par cette disposition
		☐ La société <b>est concernée</b> par cette disposition (Dans ce cas le certificat est fourni en pièce jointe)
		cernant les dispositions applicables à certaines catégories de travailleurs (travailleurs étrangers) mentionnées dans le travail (à cocher) :  □ La société <b>n'emploie pas</b> de travailleurs étrangers
		☐ La société <b>emploie des travailleurs</b> étrangers. Dans ce cas la société fourni la <u>liste nominative des salariés</u>
		$\underline{\text{\'etrangers employ\'es et soumis \`a l'autorisation de travail}}  pr\'evue \`a l'article L.5221-2 du code du travail (cf. \'egalement l'article L.5221-2 du code du travail (cf. \acuteegalement l'article L.5221-2 d$
		articles 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail). (Dans ce cas fournir une liste)
>		La société doit également fournir les documents listés ci-dessous :
-		Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le
		revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivrée par l'administration fiscale dont relève votre société ;
	-	<u>Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement</u> <b>des cotisations et contributions de sécurité sociale</b> prévue à l'article L.243-15 du Code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois pour votre société (attestation de vigilance);
	-	<u>Un document de preuve de l'enregistrement de votre organisme</u> : production d'un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis (immatriculation au registre du commerce), un extrait D1 (immatriculation au répertoire des métiers) ou tout autre document considéré comme équivalent (D 8222-5-2° du code du travail).
		ENTION : Conformément aux dispositions de l'article L2141-3 du code de la commande publique, il est rappelé que « sont ues de la procédure de passation des marchés les personnes :
		oumises à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une rédure équivalente régie par un droit étranger ;
	proc	3° admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une rédure équivalente régie par un droit étranger, <b>qui ne bénéficient pas d'un plan de redressement ou qui ne justifient</b>
	cano copi	avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché .Ainsi, si le didat est en redressement judiciaire, celui-ci produit obligatoirement la copie du ou des jugements prononcés (fournir la e du jugement du Tribunal du commerce prononçant la mise en place d'un plan de redressement ou habilitant la poursuite es activités).
		A, le,
		Signature et cachet de la société